

## Exigences pour les unités de soins intensifs (Version 2.0)

Pour les groupes de prestations qui exigent des transferts fréquents aux soins intensifs, une unité de soins intensifs est obligatoire. On en distingue trois niveaux, définis suivant la complexité du traitement pour chaque groupe de prestations.

	<b>Niveau 1</b> <b>Unité de soins intermédiaires</b>	<b>Niveau 2</b> <b>Unité de soins intensifs (USI) selon la</b> <b>SSMI</b>	<b>Niveau 3</b> <b>Unité de soins intensifs (USI)</b>
Directives de base	Des directives sont en train d'être élaborées par la SSMI. Dès que ces directives seront publiées, la direction de la santé publique les examinera et les reprendra si elle les juge appropriées.	Respecter les directives de la Société suisse de médecine intensive (SSMI) du 1er novembre 2007 sur la reconnaissance des unités de soins intensifs ( <a href="http://www.sgi-ssmi.ch/sji-richtlinien-is.html">http://www.sgi-ssmi.ch/sji-richtlinien-is.html</a> ).	
Conditions supplémentaires			Nombre de journées de soins et de ventilation mécanique selon les critères de la FMH pour les établissements de formation postgrade de catégorie A: - nombre de journées de soins / an $\geq 2600$ - nombre de journées de ventilation mécanique / an $\geq 1000$